

Délibération DEL-B-2024-018

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 FEVRIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt février deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (4) : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUREAU, Philippe ROBIN pouvoir à François MARY

Absents (4) : Joël BARRAUD, Sébastien GRELLIER, Claire PAULIC, Philippe ROBIN

Date de convocation : 14-02-2024

Secrétaire de séance : Monsieur André GUILLERMIC

CULTURE

Services Scènes de Territoire et Conservatoire de Musique - Partenariat avec la Ville de Cerizay pour la diffusion de spectacles : convention 2024-2026

Annexe : convention avec la commune vde Cerizay

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau par laquelle le conseil a délégué au bureau en matière de partenariats ;

Considérant que la convention avec la commune de Cerizay fixant les conditions de partenariat pour les programmations des services culturels Conservatoire de Musique et Scènes de Territoire de l'Agglo2B dans les salles de la commune de Cerizay a pris fin au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la programmation culturelle de Scènes de Territoire et des activités du Conservatoire de Musique, la Communauté d'agglomération a besoin de disposer de salles de cours, de salles de répétition et de salles de diffusion pour les spectacles, sur la commune de Cerizay.

De son côté, la commune de Cerizay souhaite favoriser la diffusion et l'action culturelle sur son territoire, et pour cela, entend faciliter la mise à disposition de ces équipements à son partenaire l'Agglo2B.

La présente a pour objet de définir les modalités de ce partenariat avec la commune et d'en fixer les modalités par convention.

Les engagements de la ville de Cerizay portent sur :

- La mise à disposition des lieux et équipements municipaux,
- La mise à disposition d'un régisseur en complément des personnels des services culturels de l'Agglomération,
- La mise à disposition des matériels dans la mesure de leur disponibilité,
- Un engagement à assurer un relai en communication,
- Un engagement à prendre en charge les entrées des spectacles programmés par les services de l'Agglo2B à destination des scolaires du 1^{er} degré de la commune (enfants des écoles maternelles et primaires public et privé) sur présentation des titres de recettes correspondants.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Echanger avec la commune pour l'élaboration de sa programmation et créer des liens,
- Etendre les spectacles scolaires diffusés sur Cerizay aux enfants scolarisés sur la commune,
- Prendre en charge l'ensemble des dépenses artistiques liées à la diffusion du spectacle (cachet, repas, hébergement, catering, droits d'auteur et droits voisins, taxes...) ainsi que la communication, l'administration et la coordination,
- Prendre en charge les frais liés à la location de matériel supplémentaire nécessaire,
- Solliciter les services d'un SSIAP selon la législation en vigueur et à prendre en charge les coûts afférents,
- Gérer l'accueil du public : billetterie, contrôles, placement,
- Respecter les lieux mis à disposition, en se conformant aux règlements et lois en vigueur,
- Restituer les locaux rangés, le ménage étant assuré par les services de la ville de Cerizay ne sera pas facturé,
- Souscrire les polices d'assurances en conséquence.

La convention est consentie à partir du 1^{er} mars 2024 et court jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les modalités de partenariat avec la commune de Cerizay pour la programmations des spectacles Conservatoire de Musique et Scènes de Territoire Agglo2B dans les salles de la commune de Cerizay tel que présenté et porté par convention annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **27 FEV. 2024**

Notifié ou publié le **27 FEV. 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.





**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
ET LA COMMUNE DE CERIZAY
Pour les services Scènes de Territoire – Conservatoire de Musique : 2024-2026**

Entre :

La Commune de Cerizay, située Place Jean Monnet à Cerizay (79140),
représentée par son Maire, Monsieur Johnny BROSSEAU,
spécialement habilité à la présente par une délibération en date du 12 février 2024
N° SIRET : 217 900 620 00014 – code APE / 8411Z
Licences : 1-1070895 ; 2-1097820 ; 3-1070918
ci-après dénommée la commune, d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, située 27 Boulevard du Colonel
Aubry à Bressuire (79300),
représentée par sa Vice-Présidente Madame Marie JARRY,
Vu l'arrêté n° A-2021-50 portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY pour traiter
les affaires relatives à la culture
Habilitée par la présente par délibération B-2024..... en date du 20 février 2024
N° Siret : 200 040 244 00010 - Code APE : 8411 Z
Licence entrepreneur de spectacles : L-R-20-003098 / L-R-20-003092 / L-R-20-003091
ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de la programmation culturelle de Scènes de Territoire et des activités du Conservatoire de Musique, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a besoin de disposer de salles de cours, des salles de répétition et des salles de diffusion pour les spectacles, sur la commune de Cerizay. La commune de Cerizay souhaite favoriser la diffusion et l'action culturelle sur son territoire, et ce, en facilitant la mise à disposition de ces équipements à l'Agglo2B.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune de Cerizay et la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, pour ses services Scènes de Territoire et Conservatoire de Musique.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE CERIZAY

Dans le cadre de ce partenariat, la commune s'engage à mettre à disposition de l'Agglo2B :

1. Les infrastructures et lieux nécessaires (salles, scènes, loges, espace restauration) à la mise en œuvre de la programmation dont La Griotte. Cette mise à disposition se fera sous la direction des responsables de Scènes de Territoire, du conservatoire de musique et du régisseur général, en lien avec le régisseur de la salle de La Griotte.

La commune fournira à l'Agglo2B la copie des extraits de registre de sécurité des salles mises à disposition. En ce qui concerne plus spécifiquement la salle de La Griotte, la jauge 'public' est fixée à 371 places assises + 8 personnes en fauteuil roulant.

2. Le matériel nécessaire au bon déroulement des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle de Scènes de Territoire et des spectacles du Conservatoire de musique, dans la limite du matériel existant et en lien avec les fiches techniques des spectacles et l'accueil du public.
3. Le régisseur communal nécessaire à la mise en œuvre et au bon déroulement de la programmation lorsqu'il est disponible, en complément du personnel de Scènes de Territoire ou du Conservatoire de Musique. Son temps de travail sera défini au regard des fiches techniques transmises par les régisseurs de Scènes de Territoire et du Conservatoire de Musique. Sa prestation sera effectuée à titre gracieux. En cas d'absence de ce dernier (formation, arrêt maladie, repos obligatoire...), l'Agglo2B se chargera de recruter un autre régisseur à ses frais.
4. La commune de Cerizay s'engage à communiquer aux services culturels de l'Agglo2B dès que possible et au plus tard en janvier pour la saison n/n+1 pour Scènes de Territoire et au plus tard en juin pour le Conservatoire, les thèmes et périodes de ses événements pour la saison suivante pour étudier si des liens sont possibles entre leurs programmations respectives.
5. Les supports de communication dont elle dispose : relai de l'information via des réseaux et supports existants (site internet, bulletin municipal...) et participation à la diffusion des outils de communication transmis par l'Agglo2B.
6. La commune de Cerizay prend en charge les entrées des spectacles programmés par les services de l'Agglo2B à destination des scolaires du 1^{er} degré de la commune (enfants des écoles maternelles et primaires public et privé) sur présentation des titres de recettes correspondants.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Les lieux sont destinés à être occupés par l'Agglo2B pour ses services Scènes de Territoire et Conservatoire de Musique dans le cadre de leurs activités et programmations culturelles respectives.

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'Agglo2B accepte expressément, à savoir :

- Exercer ses activités dans le lieu mis à disposition suivant la destination ci-dessus prévue.
- Veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux ne trouble, en aucune façon, les activités de la commune.
- Se conformer aux règlements et lois en vigueur.

L'Agglo2B s'engage à :

- Echanger avec la commune lors de l'élaboration de la programmation annuelle pour intégrer, lorsque c'est possible, les thèmes et dates envisagés par la commune pour accompagner ses propres événements (carnaval...) ou de créer d'autres manifestations en partenariat avec la Ville sur la commune dans les murs de La Griotte ou hors les murs.
- Etendre les spectacles scolaires diffusés sur Cerizay, aux enfants scolarisés sur la commune.
- Prendre en charge l'ensemble des dépenses artistiques liées à la diffusion du spectacle (cachet, repas, hébergement, catering, droits d'auteur et droits voisins, taxes...) ainsi que la communication, l'administration et la coordination.
- Prendre en charge les frais liés à la location de matériel supplémentaire nécessaire.
- Solliciter les services d'un SSIAP selon la législation en vigueur et à prendre en charge les coûts afférents.

- Gérer l'accueil du public : billetterie, contrôles, placement.
- Restituer les locaux rangés, le ménage sera assuré par les services de la ville de Cerizay et ne sera pas facturé.

L'Agglo2B ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et elle devra immédiatement informer la Commune de Cerizay de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers objets des présentes. L'Agglo2B sera responsable des accidents causés par ses matériels et objets, son personnel et le public présent lors de la manifestation.

En qualité d'employeur, l'Agglo2B assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation.

En qualité de titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, 2 et 3, l'Agglo2B s'engage à payer toutes charges et taxes qui y seraient liées et à assurer le respect des conditions de sécurité.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L'Agglo2B assurera l'occupation des lieux mis à disposition par la commune contre le vol et l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux ainsi que le risque locatif et le recours des voisins.

L'Agglo2B prendra à sa charge tout dommage aux biens, causé volontairement par les occupants ou tout visiteur introduit par eux dans les lieux ; à charge pour elle de se retourner ensuite contre les personnes concernées.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à partir du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

ARTICLE 6 – INTERRUPTION ET LITIGE

La présente convention sera annulée en cas de non-respect des obligations de l'une des parties. En cas de litige ou conflit, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux concernés.

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Du Bocage Bressuirais,

La Vice-Présidente,
Marie JARRY

Pour la Commune
de Cerizay,

Le Maire,
Johnny BROSSEAU